

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX

DELIBERATION DU BUREAU
SEANCE DU 2 février 2026

-O-

Nombre de délégués

- en exercice : 15
- présents : 8
- pouvoirs : 2

Nombre de voix : 10Vote :

- Pour : 10
- Contre :
- Abstention :

Date de convocation : 26 janvier 2026

Le Bureau légalement convoqué, s'est rassemblé le 2 février 2026 à 10h30 dans les locaux de Charente Eaux, 241 rue des Mesniers, 16 710 SAINT-YRIEIX sous la présidence de Monsieur Michaël CANIT.

OBJET : Création d'un emploi permanent technicien territorial**Etaients présents** :

Collectivité	Délégués titulaires	Signature
Département	M François BONNEAU Conseiller Départemental - Val de Nouère	Présent
	Mme Nicole BONNEFOY Conseiller Départemental - Boixe et Mansle	Pouvoir donné à M VILLEGGER
	M Michaël CANIT Conseiller Départemental - Val et Tardoire Président de Charente Eaux	Présent
	M Michel CARTERET Conseiller Départemental - Boème-Echelle	Présent
	M Jacques CHABOT Conseiller Départemental - Charente Sud	Excusé
	Mme Marina BARBOT Conseiller Départemental - Charente Champagne	Présente
	M Pierre-Yves BRIAND Conseiller Départementale - Cognac 2	Présent
	M Fabrice POINT Conseiller Départemental - Charente Bonnieure	Excusé
SIAEP du Sud Charente	M Christian BARDET	Présent
SIAEP du Karst Charente	Mme Murielle ETIENNE	Excusée
SIAEP du Nord Est Charente	M Pierre MADIER	Pouvoir donné à M BARDET
CC du Rouillacais	M Francis ROY	Absent
CA du Grand Cognac	M Mickaël VILLEGGER	Présent
CA du Grand Angoulême	M Thierry HUREAU	Excusé
SIGIV	M Jean François DUVERGNE	Présent

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CS-2021-46 en date du 21 septembre 2021, le Comité Syndical a délégué au Bureau la création de postes permanents ou non permanents. Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Exposé : Monsieur le Président propose au Bureau la création d'un emploi permanent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial, filière technique, relevant de la catégorie B afin de renforcer l'effectif de la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du CGFP pour les emplois de catégories B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Président en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Monsieur le Président demande au Bureau de bien vouloir en délibérer.

SRJ

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- ⇒ **AUTORISE** le Président à créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien territorial, catégorie B, filière technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- ⇒ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue pour un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code Général de la fonction publique, pour une durée de trois ans ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à fixer la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à modifier le tableau des effectifs ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes ;
- ⇒ **INSCRIT** les crédits aux budgets.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Michaël CANIT